

**Jean GAUBERT**

Paris, le 19 juin 2014

**Le médiateur salue la décision de Ségolène Royal sur les tarifs réglementés de l'électricité et avance des pistes pour la réforme tarifaire**

Le médiateur national de l'énergie Jean GAUBERT accueille avec satisfaction la décision de Ségolène ROYAL de ne pas augmenter les tarifs réglementés de l'électricité au 1<sup>er</sup> août, et réitère son soutien à la réforme du calcul des tarifs réglementés de l'électricité.

Pour Jean Gaubert : *« Les Français, et plus particulièrement les ménages les plus fragiles, ne pourront être que soulagés de ne pas avoir à supporter une nouvelle hausse impactant leur facture cet été. Comme médiateur indépendant au service des consommateurs, je ne peux que m'en féliciter ».*

La consommation d'énergie est une préoccupation importante pour près de 80 % des foyers, soit 10 points de plus qu'en 2010, selon le Baromètre Energie-info de 2013.

A plus long terme, Jean Gaubert soutient le principe d'une réforme des modalités de calcul des tarifs réglementés de l'électricité qui, comme pour le gaz, serait favorable aux consommateurs, et apporte sa contribution :

*« On peut s'étonner que le taux de rémunération des capitaux des opérateurs publics de transport et de distribution d'électricité reste très élevé (7.25% avant impôt), alors que les taux d'intérêt actuels du marché sont très bas. Cette sur-rémunération des capitaux, pour une activité de service public sans risque, alourdit inutilement le TURPE<sup>1</sup>, qui représente près de la moitié de la facture (HT) d'électricité. »*

Il en va de même pour la part fourniture des tarifs réglementés de l'électricité, dont les coûts doivent être couverts en application de la loi : *« Quels sont précisément les coûts dits commerciaux d'EDF qui sont pris en compte pour le calcul des tarifs réglementés ? Les pouvoirs publics doivent redéfinir les coûts à couvrir par le tarif et donner les moyens au régulateur de mieux contrôler les informations communiquées par les opérateurs »*, préconise Jean Gaubert.

Dans l'intérêt du consommateur, le médiateur recommande également de regrouper les évolutions des prix de l'électricité une fois par an au 1<sup>er</sup> août.

Contacts presse : Aurore GILLMANN : 01 44 94 66 27 / 06 17 77 11 41  
[aurore.gillmann@energie-mediateur.fr](mailto:aurore.gillmann@energie-mediateur.fr)

---

<sup>1</sup> Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

